



Ville de Draguignan

**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
EXERCICE 2026**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

I - PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET LOI DE FINANCES 2026 (LF 2026)

- A. L'environnement macroéconomique
- B. Le budget de l'État et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques
- C. Les conséquences de la LF 2026 pour les collectivités territoriales et pour l'aménagement du territoire
- D. La situation des finances locales 2025 sur l'ensemble des territoires

II - SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN À FIN 2025

- A. LA PROJECTION SUR LA FIN DE L'EXERCICE 2025
- B. CONCLUSIONS PROVISOIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE EN FIN D'EXERCICE 2025

III – PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE 2025-2028

- A. LES GRANDES TENDANCES EN FONCTIONNEMENT
- B. LES GRANDES TENDANCES EN INVESTISSEMENT
- C. LES ORIENTATIONS DES INDICATEURS FINANCIERS
- D. FOCUS SUR LES CHARGES DE PERSONNEL

IV - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2026

- A. LA MAITRISE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- B. LA POURSUITE DE L'INVESTISSEMENT COMMUNAL
- C. LE MAINTIEN DES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS DANS UN CONTEXTE VOLATILE ET CONTRAINT

V - LE BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES PARKINGS DRACÉNOIS

ANNEXES

- Annexe 1 - Rapport sur l'évolution des effectifs et de la rémunération du Budget Principal
- Annexe 2 - Prévision de l'annuité de la dette pour l'exercice 2025 du Budget Principal

PRÉAMBULE

Le rapport sur les orientations budgétaires, prévu à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a pour objet de **préparer l'examen du Budget Primitif** en donnant aux membres du Conseil Municipal les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote de ce budget.

Ce rapport fournit les éléments sur les **orientations budgétaires** en **dépenses** comme en **recettes**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il comprend également une synthèse de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Dans les dix semaines précédant l'examen du budget, il donne lieu à **un débat au Conseil Municipal**, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le rapport est également mis à disposition du public.

Pour éclairer le débat, les projections économiques établies début 2026 sont utilisées. Elles demeurent encore **provisoires**, car elles s'appuient sur des **hypothèses** notamment en matière d'inflation **dans un contexte international très incertain**.

Les services continuent à opérer les dernières **consolidations** sur le **projet de budget primitif 2026**.

I - PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 (PLF 2026)

A- L'environnement macroéconomique

Dans le cadre de la PLF 2026, le gouvernement avait révisé à la baisse la croissance 2025 et s'était basé sur une croissance 2026 de 1%, ce qui était un peu au-dessus des dernières prévisions économiques.

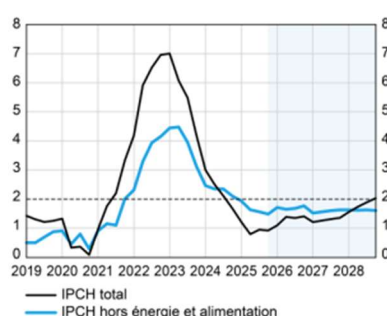
Mais le déclenchement du conflit entre Israël, les Etats-Unis et l'Iran le 28 février génère une instabilité géopolitique et économique. Il est bien sûr très difficile de dessiner à ce stade précoce un chemin de sortie de ce conflit, et, encore plus, de prévoir une trajectoire. Il pourrait s'agir d'un choc limité à date mais dont la conclusion reste incertaine. L'impact de l'intervention américano-israélienne sur l'économie mondiale reste difficile à prévoir.

PIB en volume	2025	2026	2027	2028	2029
PLF 2026	+0,7%	+1,0%	+1,2%	+1,3%	+1,3%
PSMT (*) 2025-2029 révisé avril 2025	+0,7%	+1,2%	+1,4%	+1,4%	+1,2%
LFI 2025 et PSMT (*) 2025-2029 initial oct 2024	+0,9%	+1,4%	+1,5%	+1,5%	+1,0%

L'inflation avait continué de décélérer en 2025 et a longtemps varié autour de +1% en moyenne pour s'établir en décembre 2025 à 0,82% sur 1 an au mois d'octobre, en ligne avec les prévisions économiques.

Les prix de l'énergie, qui représentent 8,1% du panier de l'indice des prix à la consommation ont contribué sur une grande partie de l'année 2025 à la baisse de l'inflation : en effet, hors énergie, l'indice des prix augmente de +1,46% sur 1 an au mois de décembre 2025. Mais ces analyses pourront être remises en question au vu du conflit actuel.

Projection inflation (Source banque de France)



Pour les années suivantes, la trajectoire budgétaire pluri annuelle de l'Etat retenait une cible d'inflation à 1,8% qui devait probablement n'être atteinte qu'en 2027 selon les prévisions économiques avant le conflit en Iran.

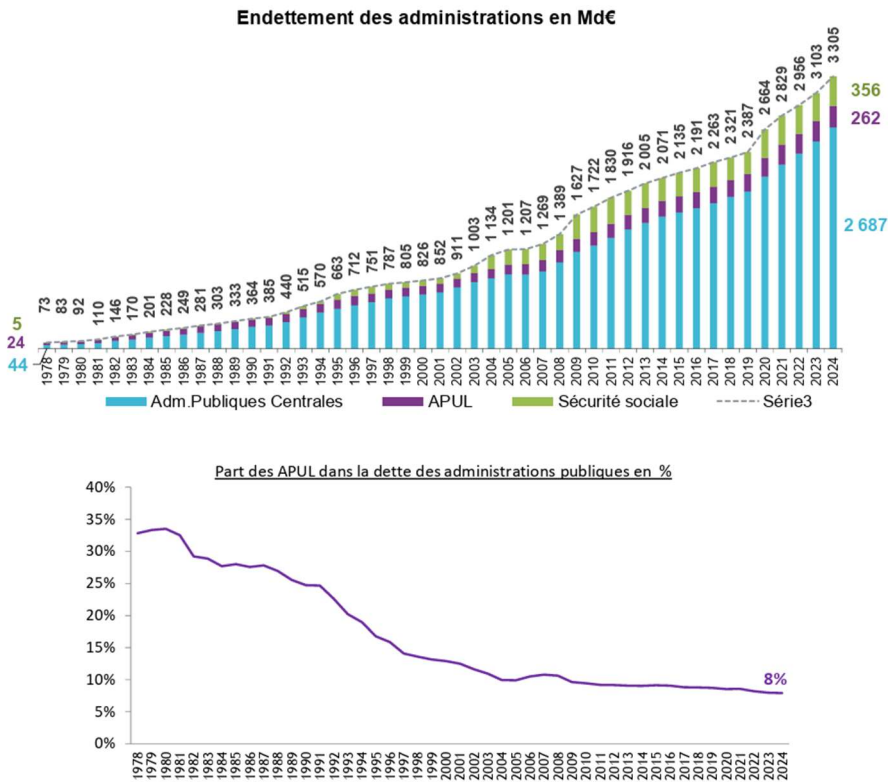
Inflation	2025	2026	2027	2028	2029
PLF 2026	+1,1%	+1,3%	+1,75%	+1,75%	+1,75%
PSMT (*) 2025-2029 révisé avril 2025	+1,3%	+1,4%	+1,8%	+1,8%	+1,8%
LFI 2025 et PSMT (*) 2025-2029 initial oct 2024	+1,4%	+1,8%	+1,8%	+1,8%	+1,8%

B- Le budget de l'État et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques

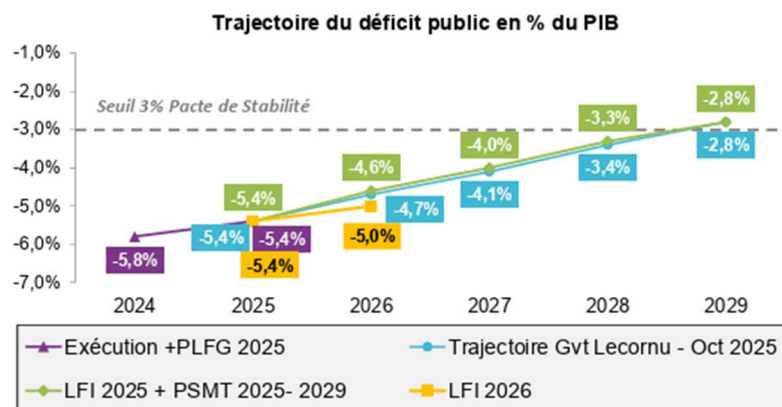
Dans le cadre de la LF 2025 le gouvernement redoutait que le déficit n'atteigne 6% en 2024. S'il s'établit finalement à 5,8% du PIB il est cependant en augmentation par rapport à l'année 2023.

En 2024, l'endettement national a augmenté de 203 Md€ dont 14 Md€ pour les APUL ce qui représente 6,8% de l'accroissement global de la dette. Les APUL ne représentent fin 2024 que 7,9% de la dette publique (qui est essentiellement portée par les Administrations Publiques Centrales) pour un poids en proportion du PIB de 9%.

Au deuxième trimestre 2025, la dette a atteint 3 416 Md€ (+111 Md€) avec un encours des APUL stable et une hausse de 100 Md€ de la dette des administrations centrales. Les APUL ne représentent qu'environ **8% de la dette publique en 2023, proportion qui reste inférieure à 9% depuis 15 ans.**



La trajectoire de redressement envisagée dans la LF 2026 a été abaissée à **5%**. Le PLF 2026 visait initialement à revenir en dessous du seuil des 3% de déficit en 2029 avec un premier palier de 4,7% en 2026. A noter que la trajectoire de redressement repose toujours en 2026 sur une contribution plus forte du budget de la Sécurité sociale afin que celui-redevienne excédentaire.



C- Les conséquences de la Loi de Finances 2026 sur les collectivités territoriales et pour l'aménagement du territoire

La **Loi de Finances pour 2026** est parue au Journal officiel de ce 20 février, après un parcours plutôt chaotique, plus de trois mois de débats parlementaires, un recours au 49.3 et le rejet des motions de censure et bien sûr, un passage obligé devant le Conseil constitutionnel, qui a rendu sa décision le jeudi 19 février.

La Loi de Finances s'inscrit dans une **trajectoire de redressement accéléré des comptes publics**. L'ambition est stricte : **contenir** cette année le **déficit à 5 % du PIB**, alors même que la **dette française dépasse** désormais **118 %** de la richesse nationale.

Pour 2026, l'effort va reposer en partie sur une hausse ciblée des prélèvements. Néanmoins, une contribution directe des collectivités locales est une nouvelle fois exigée. Elles sont appelées à participer à hauteur de 2 milliards d'euros.

Pour les collectivités locales, l'exercice qui s'ouvre s'annonce donc délicat, tant en matière de ressources que de charges.

- le retour du gel de la DGF en 2026

Après trois années de revalorisations ciblées sur le bloc communal (+ 320 M€ en 2023, + 320 M€ en 2024, + 150 M€ en 2025), la **DGF** est **gelée** à son niveau de 2025.

- **DGF 2026 = 27,4 Md€,** dont 19,1 Md€ pour le bloc communal et 8,3 Md€ pour les départements

Au sein de la DGF, les dotations de péréquation des communes progressent ainsi :

- **Dotation de solidarité rurale (DSR) : + 150 M€** (+ 6,3 % par rapport à 2025),
- **Dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 140 M€, portés à 150 M€** sur décision du Comité des finances locales (CFL), réuni le 24 février 2026 (+ 5,1 % par rapport à 2025).
- pas de progression sur la **Dotation nationale de péréquation (DNP)**, dont le montant est gelé depuis 2016

Le **gel de la DGF entraînera** le retour des **baisses individuelles** pour une forte proportion de communes. En effet, en l'absence d'abondement de l'Etat, la progression de la DSU et de la DSR, et plus largement l'ensemble des besoins à couvrir à l'intérieur de la DGF, sont intégralement financés par des prélèvements effectués sur les parts forfaitaires de DGF (dotation forfaitaire des communes et dotation de compensation des EPCI). Autrement dit, **les parts forfaitaires** sont **diminuées** pour **assurer** le **financement** des besoins internes à l'enveloppe de DGF.

- **Le dispositif DILICO 2**

Le **mécanisme de lissage conjoncturel** (DILICO) est reconduit pour 740 millions d'euros afin de mutualiser une partie des recettes fiscales dynamiques :

- Répartition du prélèvement : 350 M€ pour les régions, 250 M€ pour les intercommunalités (EPCI) et 140 M€ pour les départements.
- **Exonération** : Les **communes** en sont totalement exemptées.
- Garantie de retour : L'État s'engage à reverser 90 % des sommes prélevées sur une période de 3 ans (2027-2029).

- **L'augmentation des cotisations à la CNRACL**

Le Projet de Loi de Finances pour la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 avait institué également une augmentation de **3 points** de la **cotisation employeurs à la Caisse Nationale de Retraite des agents des Collectivités Locales** (CNRACL). Cette hausse sera **reconduite** en 2026, 2027 et 2028 pour contribuer à une **trajectoire de retour à l'équilibre** de cette Caisse.

- **Les mesures de l'État en matière de dotations d'investissement**

- **DETR** : **maintien** des autorisations d'engagement (AE) à 1 046 M€ depuis 2018
- **DSIL** : 220 M€ en AE, soit une **diminution de 200 M€** (après - 150 M€ en 2025)
- Le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), initialement prévu au PLF 2026 initial, a été supprimé.
- **Fonds d'accélération de la transition écologique** dans les territoires (Fonds vert) : 837,5 M€ en autorisation d'engagement (AE), soit une diminution de **313 M€** par rapport à la LF 2025.

- **L'enveloppe du FPIC**

Elle **augmentera** de **16,6 M€** en 2026 suite au reversement du premier tiers de la contribution au titre du DILICO 1. Cela n'aura pas d'impact direct sur les contributeurs (cela ne diminuera pas le montant du FPIC à prélever sur les ensembles intercommunaux contributeurs, soit 1 milliard d'€). Cela bénéficiera mécaniquement aux ensembles intercommunaux bénéficiaires en 2026.

- **Le FCTVA dans le dernier PLF 2026**

Il n'y aura pas de FCTVA pour les EPCI sur les dépenses 2026, et sera perçu en 2027 ; on note le retour d'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA : dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments publics. La perte estimée est de 700 millions d'euros.

- **L'assouplissement des règles de liaison entre le taux sur la taxe sur le foncier bâti (TFPB) et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**

Auparavant, si le taux communal de THRS était inférieur à 75 % du taux moyen départemental de THRS, les communes pouvaient augmenter – dans la limite de 5 % et sans règle de lien - leur taux dans la limite de ce seuil ; de même pour les EPCI par référence au taux moyen national de THRS de leur catégorie. La LF 2026 supprime ce seuil de 75 % et le porte à 100 %, les communes et intercommunalités peuvent augmenter chaque année leur taux dans la limite de 10 % jusqu'à atteindre ce taux moyen.

- **Mesures affectant les valeurs locatives**

A compter de **2027** ; les **valeurs locatives** des **locaux industriels** seront **revalorisées** par application d'un coefficient égal à la moyenne nationale des coefficients d'évolution départementaux des locaux professionnels. La LF 2026 repousse de 2026 à 2027 l'intégration des travaux d'actualisation dans les bases imposables, alors que le Sénat souhaitait supprimer ce report afin d'en permettre la mise en œuvre dès 2026. La LF 2026 reporte l'impact de la **révision des locaux d'habitation à 2031**.

- **Fusion des taxes sur la vacance (entrée en vigueur : 1er janvier 2027)**

La LF 2026 institue la **fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** en une seule **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** :

- en zone tendue, application de droit de la taxe après un an de vacance avec un renforcement possible de son incitativité à la main des communes (taux planchers de 17 % la première année d'imposition et

34 % à partir de la deuxième et taux plafonds de 30 % la première année d'imposition et 60 % à partir de la deuxième) ;

- en zone non tendue, application facultative après deux ans de vacance- cette taxe est affectée au bloc communal sans compensation pour l'État.

- Taxe d'aménagement

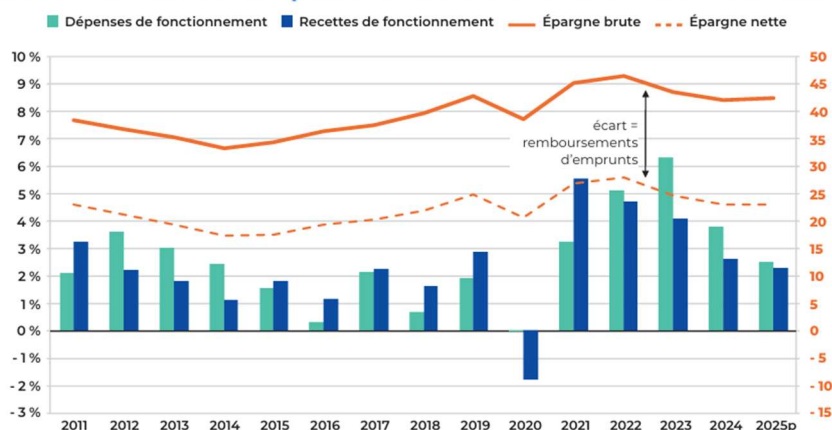
L'article 115 prévoit **d'améliorer la procédure de taxation d'office**, adaptée pour les constructions sans autorisation d'urbanisme et pour le défaut de déclaration dans un processus dématérialisé malgré les relances du pétitionnaire, en permettant la taxation sans mise en demeure préalable des personnes qui ont procédé illégalement à des constructions

D- La situation des finances locales 2025 sur l'ensemble des territoires

En 2025, l'investissement poursuivra sa hausse de fin de mandat uniquement au sein du bloc communal. **L'épargne nette** financera, comme en 2024, 29 % de l'investissement. Elle sera en légère hausse, principalement sous l'effet de la reprise des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue, devraient accuser un très fort ralentissement voire une légère baisse selon les niveaux. Les autres recettes fiscales seront atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO).

Le **besoin de financement** restera à un **niveau important**, assez classique en année préélectorale (- 10 milliards d'euros, soit environ 0,3 point de PIB), et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort (près de 28 milliards d'euros) et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal.

Évolution des recettes et dépenses de fonctionnement des collectivités locales

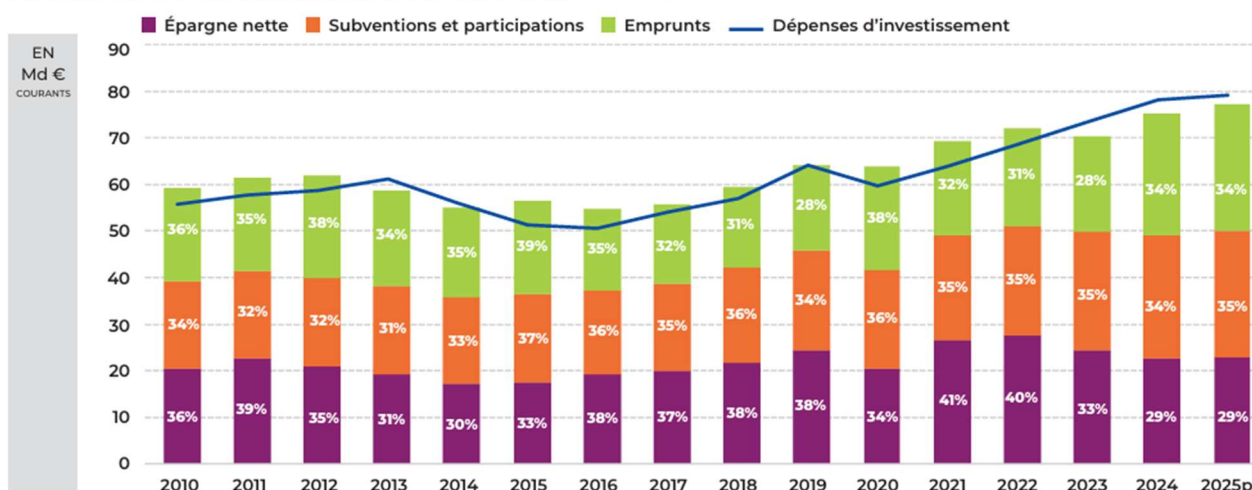


Les recettes fiscales (181,1 milliards d'euros) **progresseraient de 2,4 %** soit une croissance plus forte qu'en 2024 (+ 1,9 %).

Elle serait pour près de la moitié la conséquence de la **nette reprise des DMTO**. Après deux années de fortes baisses (- 22,3 % et - 12,8 %), ils renoueraient avec une croissance forte de l'ordre de 14 % (compte tenu du décalage d'un an des recettes encaissées par les plus petites communes). Ils seraient soutenus par une hausse des prix et des transactions immobilières et de façon plus marginale par la mesure en loi de finances pour 2025 qui a autorisé les départements à relever provisoirement le taux plafond de 4,5 % à 5 % (les primo-accédants étant exonérés de cette hausse). Au 1er juin 2025, 82 collectivités ont utilisé cette possibilité.

Les dépenses d'investissement hors dette **dépasseraient** en 2025 les **80 milliards d'euros** avec une croissance de 1,2 % qui masque des disparités entre niveaux. Le bloc communal, conformément au cycle électoral, poursuivrait la hausse de ses investissements pour les achever avant le démarrage d'un nouveau mandat. La progression de 4,9 % en 2025 serait un peu plus contenue que celles analysées depuis 2021 dont le rythme moyen annuel est de 8,2 %.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux et annexes), prévisions La Banque Postale.

II - SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN À FIN 2025

A- La Projection sur la fin de l'exercice 2025

a) Concernant la section de fonctionnement

1. Au niveau des dépenses réelles de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** se sont élevées à 44,8 M€ en 2024. Pour 2025, la projection s'établirait à **45,5 M€** soit une progression contenue à **1,4%**.

Cela provient d'une part de l'**augmentation** de la **masse salariale** impactée notamment par le Glissement Vieillesse Technicité. Le chapitre 012, à **28,6 M€**, augmenterait **ainsi de 3%**.

Par ailleurs, les **dépenses à caractère général (chapitre 011)** diminuent de près de **-0,2 M€** pour s'élever à **12,7 M€** contre 12,9 M€ en 2024. Cela provient des efforts réalisés par les services municipaux impliqués dans une démarche d'économie et d'efficience ainsi que de la **maîtrise** des dépenses de **fluides en baisse de -8%**.

2. Au niveau des recettes réelles de fonctionnement

Établies à 50 M€ en 2024, les **recettes de fonctionnement** sont estimées à environ **50,8 M€** pour la fin de l'exercice 2025. Cette **progression de 1,6 %** proviendrait principalement des **recettes fiscales**. En effet, la projection des **droits de mutation** afficherait une **forte hausse de l'ordre de +34%** (+0,5 M€), et avec la revalorisation des **bases indexées sur l'inflation de +1,7%**, le **produit des impôts et taxes** tendrait vers une **progression de 0,7%** (+ 0,2 M€).

3. En synthèse sur la section de fonctionnement

L'exécution budgétaire devrait se clôturer par un **résultat de fonctionnement de l'exercice en légère hausse** par rapport à celui de 2024 de **près de +0,15 M€** pour tendre ainsi vers **5,4 M€** (comprenant les opérations d'ordre). Ces **projections** restent des **estimations**, l'exercice est **terminé mais le pointage des résultats** avec le Comptable n'est pas finalisé.

b) Concernant la section d'investissement

• Au niveau des dépenses d'équipement

Les **dépenses d'équipement brut** ne comptabilisent pas le **remboursement du capital** de la dette ni les restes à réaliser. Une **première projection provisoire** permet d'estimer ces dépenses d'équipement brut à un total stable de **12,4 M€**.

Avec le remboursement du **capital** de la **dette**, ces **dépenses réelles** devraient, donc atteindre **les 16 M€** (comprenant les dépenses pour les compte de tiers).

- **Au niveau des recettes d'investissement**

À ce stade, on peut noter **une augmentation des subventions qui ont été encaissées** pour un total de **2,9 M€ sur 2025** contre **2,3 M€ à fin 2024**. A noter, les **reports des subventions notifiées mais non versées** restent possibles.

S'agissant du **FCTVA**, il est en **légère baisse** pour s'établir à près de **1,75 M€** (contre 1,98 M€ en 2024).

Enfin, ces recettes d'investissement 2025 intégreront une affectation du résultat de fonctionnement de près de **7 M€**, avec un **recours à l'emprunt maîtrisé de 2 M€**.

Avec un **amortissement annuel des emprunts** de plus de **3 M€**, l'**endettement** de la Ville sera **à nouveau en diminution**.

B- Conclusions provisoires sur la situation financière de la commune en fin d'exercice 2025

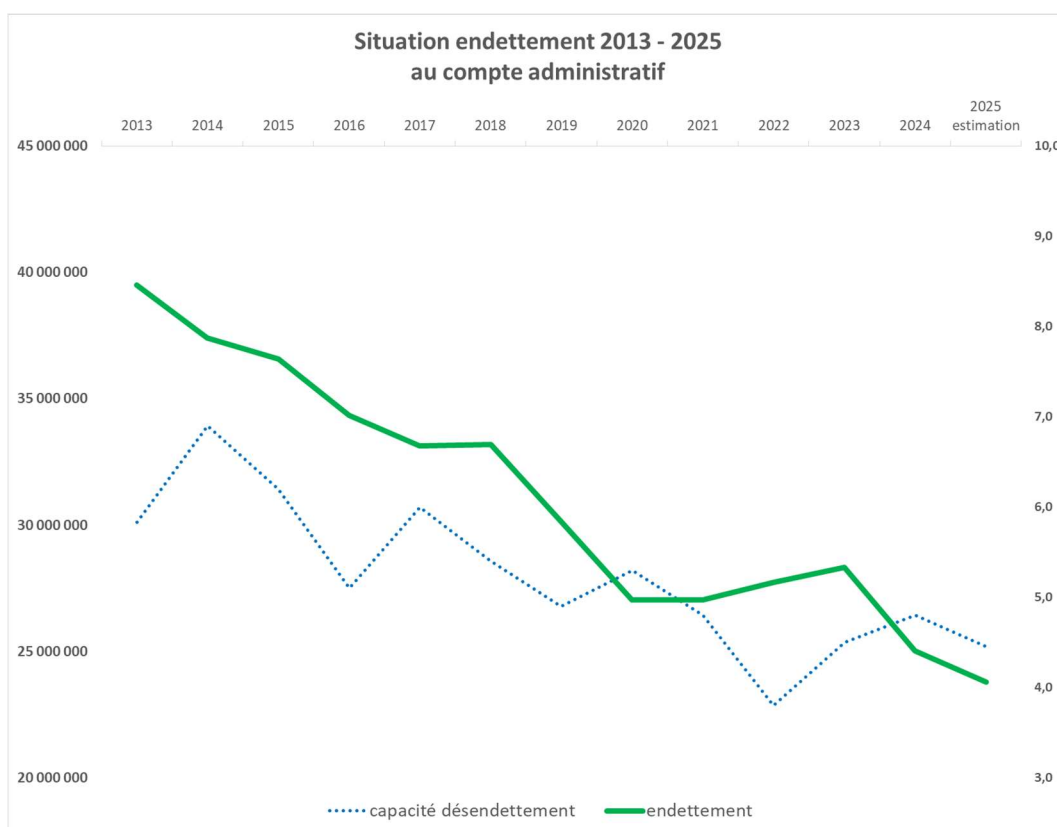
Les estimations de réalisations en fonctionnement permettent d'envisager une amélioration des équilibres financiers avec une première projection provisoire de **l'épargne brute** autour de **5,3 M€** et une **épargne nette positive** qui dépasse **2 M€**, après déduction du remboursement 2025 du capital de la dette.

Rapporté aux recettes réelles de fonctionnement (50,8 M€), la première estimation provisoire du **taux d'épargne brute** serait en progression à près de **11%**.

Avec également une **dette en baisse à 23,7 M€** contre 25 M€ fin 2023 **l'endettement de la Ville fin 2025 reste encore une fois largement maîtrisé**. La **capacité de désendettement** stabilisée à **moins de 5 années** reflète, à ce niveau, une **situation très satisfaisante** qui permet à la collectivité de **préserver des marges de manœuvres** et **d'afficher de bons indicateurs financiers aux prêteurs**.

Caractéristiques de la dette projetée fin 2025

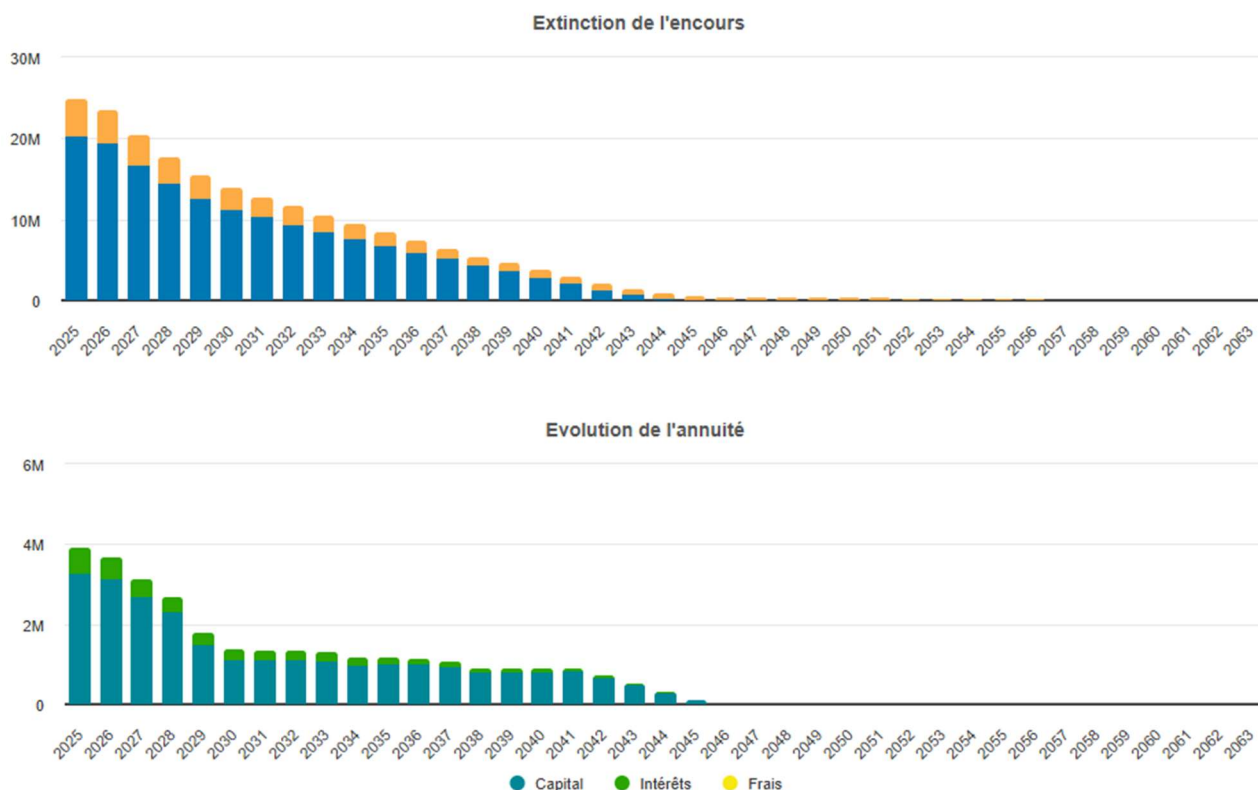
L'endettement total est en baisse depuis 2019. **Il atteint, à 23,7 M€ fin 2025**, son plus bas niveau depuis 2014.



Entre extinction de l'encours de dette actuelle et évolution de l'annuité majoritairement linéaire, les perspectives sont stables.

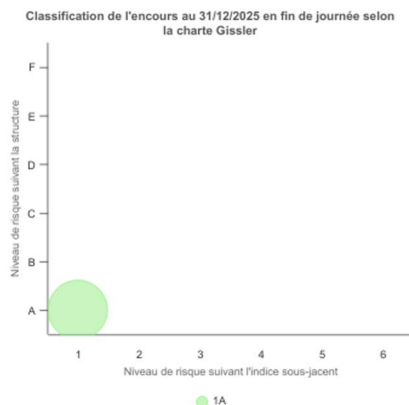
Ainsi, il y a lieu de noter :

- Une **baisse sensible** de l'annuité à compter de 2029,
- Un impact favorable des **taux compétitifs** obtenus par la Ville pour ses derniers contrats,
- L'**absence de prêts toxiques**.



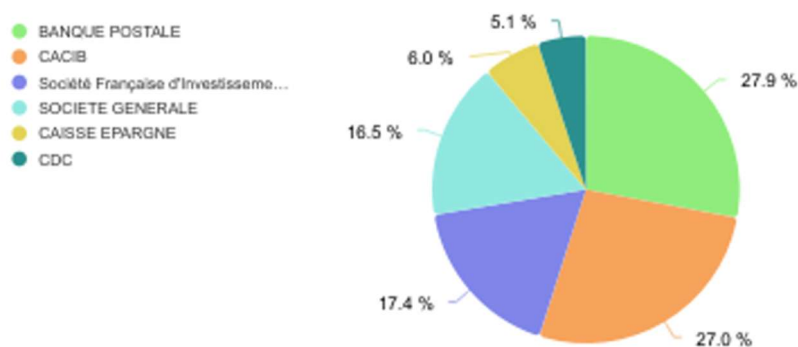
Il est intéressant de constater :

- D'une part qu'au regard des normes de la Classification de la Charte Gissler, la dette est considérée **sécurisée**. La **totalité** des **emprunts** sont effectivement, soit classés **1A**, soit dans la catégorie la **moins risquée de la charte**.



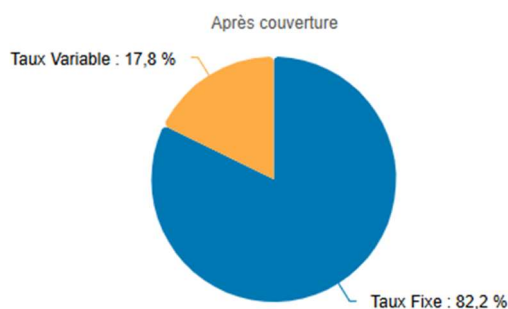
- Et que d'autre part, la répartition auprès de différents prêteurs et le fait d'avoir des **emprunts majoritairement remboursés à taux fixe** (82,2%), renforcent la **sécurité** de notre dette actuelle.

Structure de la dette



Prêteurs	31/12/2025	
BANQUE POSTALE	6 631 K€	27,95 %
CACIB	6 400 K€	26,98 %
Société Française d'Investissements Local	4 140 K€	17,45 %
SOCIETE GENERALE	3 922 K€	16,53 %
CAISSE EPARGNE	1 430 K€	6,03 %
CDC	1 203 K€	5,07 %
Total	23 725 K€	100 %

Types de taux de la dette



Par ailleurs, le **taux moyen** d'intérêt est **en légère baisse**. Il passe de 2,90% à fin 2024 à **2,54% à fin 2025**. Cela **permet de diminuer** les **frais financiers** payés par la Ville sur son budget de fonctionnement et améliore les résultats des analyses prévisionnelles.

III – PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE 2025-2028

L'analyse prospective vise à identifier une **trajectoire** financière qui permet de **maintenir les grands équilibres** pour la période à venir 2025-2028. La **période** de la prospective financière **débute en 2025**, le compte administratif 2025 est **en cours de pointage**. Les **résultats définitifs** devraient être présentés au **Conseil municipal de juin 2026**.

A- Les grandes tendances en fonctionnement

Les recettes de la **fiscalité directe, principales recettes de fonctionnement**, ont bénéficié **en 2025**, de par l'inflation, d'une revalorisation des bases en baisse à +1,7% (+3,9% en 2024)

La prospective de 2025 à 2028, doit s'appuyer d'une part **sur un taux d'inflation dont les prévisions de la Banque de France fin 2025 s'établissaient +1,4% en 2026 puis +1,8% à partir de 2027** et d'autre part **sur l'objectif de la non-augmentation du taux communal** de la taxe foncière.

En ce qui concerne les **dotations de l'État**, l'analyse repose sur la **stabilisation du soutien de l'État** à travers notamment la Dotation Globale de Fonctionnement, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Péréquation.

La prospective comprend **également** une stabilisation **des droits de mutation**. Ils s'élevaient à 2,21 M€ en 2023 pour diminuer à 1,6 M€ en 2024. **Avec une reprise estimée à 2,15 M€ pour 2025, la prospective repose sur un niveau moyen de 2 M€ jusqu'en 2028.**

La prospective financière est établie, **à ce stade, sans revalorisation de la politique tarifaire** (cantine, droits de place, horodateurs etc...).

En ce qui concerne les dépenses, **la projection des charges à caractère général** inclut une **évolution** suivant le rythme de **l'inflation**.

S'agissant de la **masse salariale**, les **mesures gouvernementales** avec + 3% pour la hausse de la cotisation à la CNRACL, +2% pour le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et +1% pour l'augmentation URSSAF, la participation obligatoire de l'employeur à la protection sociale des agents, conduisent à une **augmentation** des dépenses de personnel estimée en moyenne à +3% pour la période **2026-2028**.

L'enveloppe des autres charges courantes serait **portée, à 3,7 M€** à partir de 2026 avec la stabilisation des subventions aux associations et au CCAS et en tenant compte notamment de l'imputation des **dépenses de solutions logicielles** auparavant comptabilisée au chapitre 011 pour 0,4 M€.

Les frais financiers seront progressivement en légère **hausse** en tenant compte d'un probable recours maîtrisé à l'emprunt après un important désendettement et de la remontée des taux constatée sur ce dernier trimestre.

Enfin, la prospective intègre à nouveau **l'hypothèse de la fin du paiement de la pénalité SRU** à partir de 2026 grâce à la diminution provisoire du taux de logement social à atteindre (20% au lieu de 25%) jusqu'en 2028 et aux versements de la participation au déficit prévisionnel de la concession d'aménagement à la SAIEM.

B- Les grandes tendances en investissement

Concernant les **principales recettes** :

- Le **FCTVA** est estimé à **16,404% des dépenses n-1** ;
- **La tendance des subventions reçues** est projetée à près de **2,95 M€ au CA 2025** au vu des prévisions des réalisations des dépenses d'équipement et des notifications. À partir de 2026, elles sont estimées stables à **2,5 M€** ;
- La prospective comprend les **amendes de police** pour une recette reconduite de **0,35 M€** ;
- S'agissant de la **taxe d'aménagement**, elle est en nette baisse à **0,3 M€ en 2025** (0,9 M€ en 2023) en raison du changement des modalités de déclaration et serait progressivement en très légère augmentation pour atteindre à **0,4 M€ en 2028**.

Pour les dépenses, la trajectoire repose sur :

- Une **hypothèse globale de stabilisation entre 8,5 M€ et 10,5 M€** en réalisation par an, hors remboursement de l'emprunt. Ces dépenses évaluées au vu du **Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)** comprennent principalement les études, les travaux, les subventions versées et les opérations pour le compte de tiers ;
- Un **remboursement en capital** des emprunts **qui resterait en moyenne proche de 3 M€**, sur la période 2025-2028.

C- Les orientations des indicateurs financiers

Dans un contexte très incertain et très volatile, les hypothèses retenues pour les grandes tendances en fonctionnement visent à maîtriser **la progression des dépenses réelles pour la période 2025-2028** principalement en raison :

- De l'**inflation** qui progressera autour de **2% sous réserve d'une plus forte dégradation de la situation internationale** ;
- D'une **stabilisation des effectifs** mais d'une **hausse contrainte** des rémunérations du personnel sous l'effet de la hausse de la **CNRACL** et du **GVT** comme exposé ci-avant ;
- Des conditions de financement marquées par des **taux variables** qui pourraient redevenir **élevés** mais qui ne touchent qu'environ **20%** de notre **dette**.

Même si la recette de la taxe foncière peut progresser par la revalorisation des valeurs locatives indexée sur l'inflation, **une part importante des recettes de fonctionnement comme les dotations de l'État pourraient rester à minima stables voire diminuer.**

À noter également que le **produit des droits de mutation qui est à nouveau en augmentation** en 2025, pourrait, cependant, connaître une nouvelle stabilisation ou baisse si le contexte international et financier conduisait au renchérissement des conditions d'emprunt.

Il y a lieu de noter que grâce aux **efforts de gestion menés jusqu'à aujourd'hui**, la Ville maintient un bon niveau d'autofinancement brut (5,3 M€ en 2025 **avec un taux d'épargne brute à 11%**), générant une épargne nette de 2 M€ permettant de maintenir un **investissement conséquent** qui dépasse 12 M€ en 2025.

Au compte administratif 2025, la dette restait tout à fait maîtrisée avec un total encore en baisse à 23,7 M€ **permettant** de constater une capacité de désendettement proche de 5 années.

Pour la période 2025-2028, la Ville avait déjà anticipé **une possible baisse de l'Épargne Brute** tout en ayant pour objectif de tenter de **préserver l'intégralité des services** et des actions actuelles sur son territoire.

La **stabilisation des investissements**, le recours à l'**emprunt maîtrisé** et le maintien du niveau de la capacité de désendettement demeurent nos **objectifs** jusqu'à la fin de cette période.

Pour autant, compte tenu des possibles **impacts du conflit au Moyen-Orient** comme des éventuelles **perspectives gouvernementales pouvant impacter de plein fouet les territoires**, les **indicateurs d'épargne nette et d'épargne brute**, sans atteindre les seuils d'alerte, **pourraient se dégrader.**

D- Focus sur les charges de personnel

Les dépenses de personnel continuent de faire l'objet d'une attention particulière de notre part. **Nous veillons à maintenir des objectifs :**

- **Qualitatifs**, car il s'agit de rendre un **service de qualité** aux citoyens, à l'heure où la commune constitue l'échelon de base de la démocratie locale, vers lequel se tourne toujours davantage la population ;
- **Quantitatifs**, compte tenu du **poids et de la rigidité des charges de personnel** dans les dépenses réelles de fonctionnement.

Notre municipalité **s'attache donc** à trouver un équilibre permanent entre ces deux **missions** de **gestion** budgétaire : **garantir le service public** aux habitants sans **plonger la ville dans une situation financière à risques**.

Le compte administratif 2024 illustre ces objectifs concernant la masse salariale :

- Certes, son **poids dans les charges réelles de fonctionnement** est de **61 %**, contre 59 % pour les villes de notre strate démographique (moyenne nationale),
- Mais **par habitant**, elle représente **619 €, contre 823 €** pour ces mêmes villes. Le constat est donc un chapitre 012 moins élevé pour Draguignan (près de 25% de moins) et de plus, pour 40 000 habitants, des **charges réelles de fonctionnement à 1 073 € par habitant** inférieures également à la moyenne de la strate (1 435 € soit 25% de moins).

Il est également rappelé que, malgré la **stabilité** des **effectifs**, la masse salariale a **continué à augmenter** inexorablement sous l'effet du **Glissement Vieillesse Technicité** (le fameux **GVT** représenté par l'avancement automatique de la carrière des fonctionnaires) mais surtout des décisions gouvernementales intervenant pratiquement chaque année : **hausse de la cotisation employeur** à la **CNRACL** (Caisse de retraites des agents territoriaux), hausse de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (**GIPA**), revalorisations catégorielles, hausse du point d'indice, etc.... Ainsi, **une part importante de la hausse des dépenses de personnel** proviennent de **décisions exogènes** à la collectivité.

A ce stade de la préparation pour **2026**, la progression du **chapitre 012** serait de près de + **4%**. Cette augmentation encore élevée provient donc **essentiellement** :

- **De la hausse des cotisations CNRACL** porté par le **Projet de Loi de Finances pour la Sécurité Sociale 2026**, soit + **380 K€** en année pleine ;
- De l'impact du **GVT** et de l'impact en année pleine des **recrutements** intervenus en **2025**.

Dans ces conditions, nous allons ainsi limiter les **recrutements** à ce qui est **strictement indispensable** pour assurer un service public de qualité. Une synthèse de **l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs** avec des informations relatives aux effectifs et à la rémunération est d'ailleurs, présentée **en annexe**. Elle permet de présenter une **première prévision** pour **l'exercice 2026**.

IV - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2026

Les orientations budgétaires ont été marquées cette année par les mesures figurant dans la LFI 2026 et du PLFSS 2026 exposées ci-avant.

L'impact pour la commune estimé à ce jour génère un surcoût provenant de :

- **Une augmentation de 3 points** de la **cotisation employeur** à la **CNRACL**, représentant un surcoût en année pleine de **380 K€**. La prospective prévoit en outre une hausse similaire en 2027 et 2028 pour porter le taux de ladite cotisation à 43,65 %, soit, in fine, une charge totale supplémentaire d'environ **1,65 M€ entre 2025 et 2028** ;
- Sans comptabiliser à ce stade la **baisse nationale des subventions de l'État** à travers le **Fonds Vert** (-300 M€) et la **DSIL** (-200 M€).

Au vu de tous ces éléments la Ville doit toutefois **renforcer sa démarche d'optimisation de son budget de fonctionnement** en visant la **stabilisation des investissements** en faveur des équipements communaux, tout en poursuivant la trajectoire **de la maîtrise de sa dette**.

A- La maîtrise de la section de fonctionnement

a) Les dépenses de fonctionnement

L'ensemble des services poursuivent à nouveau l'objectif de **limiter la progression des charges à caractère général**. Les budgets restent toutefois impactés par l'augmentation encore présente des prix des fournitures et des services et par les **clauses de révision** inscrites dans les **contrats, les marchés publics ou les délégations**. Dans les secteurs principalement de la **restauration scolaire**, des **transports**, de la **propreté** ou des **assurances**, les consultations passées ont conduit à la mise en place de **nouveaux contrats** intégrant parfois une **assez forte progression des tarifs**.

La prévision des dépenses en matière de **fluides** comprend une **augmentation de +9%** de BP à BP, l'impact du conflit en Iran continuera à être évalué afin de vérifier si un nouvel abondement doit être envisagé en cours d'exercice.

Les services ont recherché collectivement à **limiter la progression des dépenses de fonctionnement** à celle du **niveau de l'inflation**.

À ce stade de la préparation budgétaire non encore finalisée, il apparaît que :

- L'enveloppe du chapitre 011 est évaluée provisoirement à un niveau proche de **13 M€**, soit une **nouvelle diminution de -1%** par rapport au budget primitif 2025 grâce à de **nombreux arbitrages ciblés** sur les différents budgets des services et à l'imputation de dépenses informatiques au chapitre 65 ;
- **Les dépenses de personnel** progressent en 2025 pour près de **+4%** avec :
 - ✓ La **hausse** des cotisations patronales **CNRACL** de **+3%** ;
 - ✓ L'impact en année pleine des **recrutements** intervenus en **2024** ;
 - ✓ L'impact des **recrutements prévus en 2026 limités** à 3 recrutements liés au renfort des effectifs dans le secteur de la sécurité.

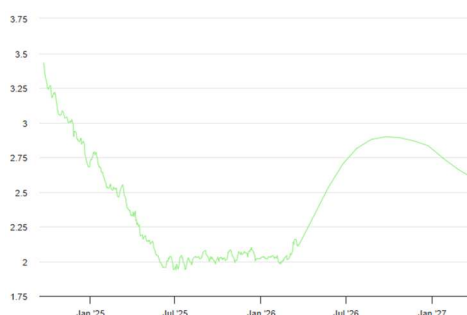
Au total, la **masse salariale** encore en cours de consolidation, est projetée à **près de 29,9 M€**.

S'agissant des **subventions de fonctionnement**, la Ville souhaite **stabiliser** son **soutien financier** aux **associations** dont celui apporté au **CCAS**.

Ainsi, compte tenu de l'ensemble des composantes (subventions versées, indemnités des élus et imputation des dépenses de solutions logicielles auparavant imputée au chapitre 011), **le total des charges de gestion courante** est projeté à environ **3,7 M€**.

Les frais financiers du chapitre 66 représentent les **intérêts** finançant la **dette**. Pour rappel, le remboursement du capital emprunté est, lui, inscrit, en section d'investissement au **chapitre 16** de la **section d'investissement**. **Les estimations** de ces charges financières pour l'exercice **2026** sont établies avec une prévision d'intérêts évaluée à la baisse à **650 K€**. La **diminution** par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par la diminution de l'endettement à **23,7 M€ fin 2025**.

La prévision intègre une remontée des taux d'intérêts n'impactant que nos emprunts contractés à taux variables (moins de 20% de nos emprunts). À titre d'exemple, l'Euribor 3M est passé de près de 2% en juin 2025 à une anticipation à près de 3% pour fin 2026.



Grâce aux efforts de maîtrise de la dette, **le remboursement de son capital** est ainsi **également maîtrisé**. Il est projeté à **3,3 M€** comme en 2025 (cf. les dépenses d'investissement).

b) Les recettes de fonctionnement

- **Les atténuations de charges** (chap. 013) sont stabilisées autour de **0,9 M€**, elles concernent les remboursements d'assurances sur le personnel ;
- Les **produits des services** (chap. 70) sont en légère hausse et **estimés**, à ce stade, à près **2,5 M€**. Il s'agit de diverses **redevances** et des **participations des usagers** notamment dans les secteurs des affaires scolaires, de l'enfance ou la petite enfance ;
- Les prévisions pour les **dotations de l'État** et les participations (chap. 74) devraient être en légère progression pour un total **d'environ 10,3 M€**. Elles comprennent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Péréquation, ainsi que les participations de la CAF en soutien à notre politique en matière d'enfance et petite enfance. La progression correspond à la hausse attendue de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et des subventions attendues de la CAF.
- Le **FCTVA en fonctionnement** initialement **supprimé** serait maintenu, **il représenterait 60K€ comme au précédent BP** ;
- Concernant les **impôts et taxes** (chap. 73), il est proposé de retenir une projection globale de **31,5 M€** basée sur la **revalorisation globale** de **+1,3% dont +0,8%** assurés par l'évolution de l'indice des prix constatée en novembre 2024 pour la **revalorisation des bases locatives** ;
Malgré un contexte contraint renforcé par les contributions des collectivités locales prévues dans la LFI 2026, il n'est **pas prévu** à ce stade de **recourir à l'augmentation des taux** sur le foncier bâti et non bâti.
Par ailleurs, les effets de baisse des taux d'intérêts et de sortie de crise immobilière, devraient connaître leur traduction en termes de **Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)** avec un relatif maintien de l'activité. Une **hypothèse de prévision** pour 2026 pourrait, ainsi, s'établir à **2 M€**.
- **L'attribution de compensation** versée par **DPVa** est également stable pour **1,4 M€**.

B- La poursuite de l'investissement communal

a) Les dépenses d'investissement

Le travail collectif, mené par les élus avec les services, a visé à **prioriser à nouveau les choix des différents investissements** pour **maîtriser** les dépenses et **améliorer les réalisations** et la planification des travaux.

La priorité est encore donnée aux **projets contribuant notamment à la transition écologique**, avec des investissements qui permettent d'agir à la fois contre le dérèglement climatique et **favorisent la diminution des consommations** d'énergie. Ce travail s'est appuyé sur la **Programmation Pluriannuelle des Investissements** de la Ville qui comprend **notamment** :

1. Le programme **Action cœur de Ville** ;
2. La **rénovation thermique** des écoles ;
3. La réfection des **voiries** communales ;
4. Le programme de lutte contre **l'inondabilité** ;
5. La réalisation **d'équipements sportifs et de loisirs**.

Au global, la Ville souhaite se fixer une enveloppe **dans une fourchette entre 9 et de 10,5 M€ de dépenses d'équipement** au stade du Budget Primitif.

Le remboursement du capital de la dette devrait représenter une enveloppe d'environ **3,3 M€**.

b) Les recettes d'investissement

Le **FCTVA** est stabilisé à **2 M€** avec un taux qui reste établi à **16,404%**.

S'agissant des **subventions d'investissement**, les services prévoient pour 2026 une estimation proche de **20%** des dépenses prévues, soit **2 M€**. Elle correspond aux **subventions** dont une part est parfois versée en décalage, notamment pour les travaux en matière d'équipements, bâtiments, voirie ou réhabilitation de l'habitat dans le projet Cœur de ville.

C- L'objectif du maintien des grands équilibres financiers dans un contexte contraint

Les **perspectives économiques et politiques** pour l'exercice **2026** sont à la fois **contraintes** et très **incertaines**.

L'environnement international menace l'inflation et les conditions de financement. La situation des finances publiques a amené l'Etat à faire contribuer à nouveau les communes avec le gel de la DGF, la diminution des compensations d'exonérations fiscale, la hausse de la CNRACL et la réduction des crédits du fonds vert et ceux de la DSIL.

Dans ce contexte, le principal objectif du prochain Budget Primitif est de maintenir le niveau des principales interventions communales sans augmenter la contribution des usagers et ne pas recourir à l'augmentation des taux d'imposition.

La **mobilisation** de l'ensemble des services dans la préparation budgétaire permet de **maitriser** les **dépenses de fonctionnement**.

La **priorité** est une nouvelle fois donnée aux **moyens humains** avec le renfort des effectifs de **sécurité** et l'abondement des dépenses de personnel pour absorber la nouvelle augmentation des cotisations à la CNRACL imposée par l'Etat.

Un **niveau conséquent** de dépenses **d'investissement** est envisagé pour continuer à entretenir et développer les **équipements** de la Ville **au service des usagers**.

Grâce une **phase significative de désendettement** depuis 2014, le recours à un **emprunt nouveau** pourra être mis en place sans dégrader nos indicateurs financiers.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessus.

V - LE BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES PARKINGS DRACÉNOIS

Si l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

En effet, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

À noter que le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026 sera présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 10 avril 2026.

Outre le budget principal de la Commune, ce rapport traitera du budget de la Régie Municipale des Parkings Dracénois dans les termes suivants :

« (...) Le service public du stationnement payant hors voirie de la commune de Draguignan, service public industriel et commercial géré par la Régie Municipale des Parkings Dracénois, fait l'objet d'une individualisation budgétaire selon le principe du financement du service par l'utilisateur et non par le contribuable, conformément à la réglementation en vigueur. Les produits et charges de ce service public sont retracés dans un budget annexe.

1 - Section d'exploitation

Pour 2026, il est prévu une légère augmentation des dépenses de gestion des services par rapport au budget 2025 compte-tenu notamment d'une hausse probable des frais d'énergie et de maintenance.

Les frais de personnel devraient être en légère diminution malgré la poursuite de l'augmentation de la cotisation employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), de 31,34 % à 34,65 % décidée par l'Etat, alors que l'effectif sera identique à 2025.

Les recettes d'exploitation sont prévues à la même hauteur que 2025, en considérant une fréquentation des parkings stable par rapport à cette année 2024.

Il est donc prévu une stabilité de l'excédent prévisionnel de la section d'exploitation, suffisant pour financer la dotation aux amortissements.

2 - Section d'investissement

Une enveloppe sera prévue en dépenses pour les acquisitions et travaux sur l'ensemble des parkings ainsi qu'une enveloppe pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux à envisager au parking des Musées.

En recettes, la dotation aux amortissements restera stable par rapport à 2025, dans le prolongement des amortissements des travaux liés au parking de l'îlot de l'horloge.

Les orientations budgétaires 2026 de la Régie Municipale des Parkings Dracénois proposées sont les suivantes :

- Poursuite de la rigueur de gestion au niveau des dépenses d'exploitation
- Affectation des marges de manœuvre ainsi dégagées à l'investissement
- Réflexion sur les travaux à réaliser au parking des Musées.

Annexe n°1

Rapport sur l'évolution des effectifs et de la rémunération du Budget Principal

1°) Exercice 2025

a) les effectifs

Les effectifs rémunérés sur le budget principal, en décembre 2025, étaient de 498 fonctionnaires et 189 contractuels (dont 5 apprentis, 7 vacataires pour la sécurisation et traversée des écoles et 1 cumul d'activités), soit un total de 687 agents tous statuts confondus.

En janvier 2025, il y avait 676 agents, répartis en 478 fonctionnaires et 198 contractuels (dont 5 apprentis, 9 contrats Parcours Emplois Compétences, 8 vacataires 4 fonctionnaires la sécurisation et traversée des écoles et 1 cumul d'activité).

L'année 2025 aura vu la poursuite des mesures sociales en faveur des agents et de la réduction des inégalités hommes/femmes, avec la prise en compte des réussites aux concours et examens professionnel dès que possible, cela concerne 13 contractuels lauréats de concours mis en stage (10 femmes et 3 hommes) et 4 fonctionnaires (2 femmes et 2 hommes) nommés suite à la réussite à un concours ou examen professionnel.

Par ailleurs mise en stage de 13 anciens cdd ou cdi pour pérenniser leur emploi, notamment des animateurs à temps non complet (8 femmes et 5 hommes).

b) la rémunération

La rémunération brute versée en 2025, s'est élevée à 19.375.580 euros, dont

- 15.661.403 euros de traitement indiciaire
- 197.674 euros de NBI
- 2.749.562 euros de régime indemnitaire (ensemble des primes dont prime de fin d'année)
- 63.681 euros d'astreintes
- 213.911 euros d'heures supplémentaires
- 47.172 euros au titre des avantages en nature

2°) l'évolution prévue en 2026

a) les effectifs

Le nombre de fonctionnaires demeure relativement stable avec 496 agents au 01.01.2026.

Le nombre de contractuels au 01.01.2026 s'élève à 186 agents (dont 5 apprentis, 7 vacataires et 1 cumul d'activité)

Le nombre total d'agents était au 01.01.2026 de 682

Parmi les effectifs prévus pour 2026 : Le renfort de la Police Municipale continuera avec le recrutement de 3 policiers municipaux supplémentaires et 2 ASVP

b) la rémunération

Le montant de la rémunération brute prévu au BP devrait s'élever à 18.452.000 euros, dont 183.900 euros de GVT (avancements d'échelon, de grade et régime indemnitaire) pour continuer à réduire les inégalités hommes/femmes et améliorer le pouvoir d'achat des agents.

Comme en 2024 et 2025, le budget des services à la Population représente plus de 51% des dépenses de personnel, avec notamment près de 16 % pour le personnel des écoles, et environ 10,5% pour le service enfance et 9,5% pour le personnel des structures d'accueil de la petite enfance.

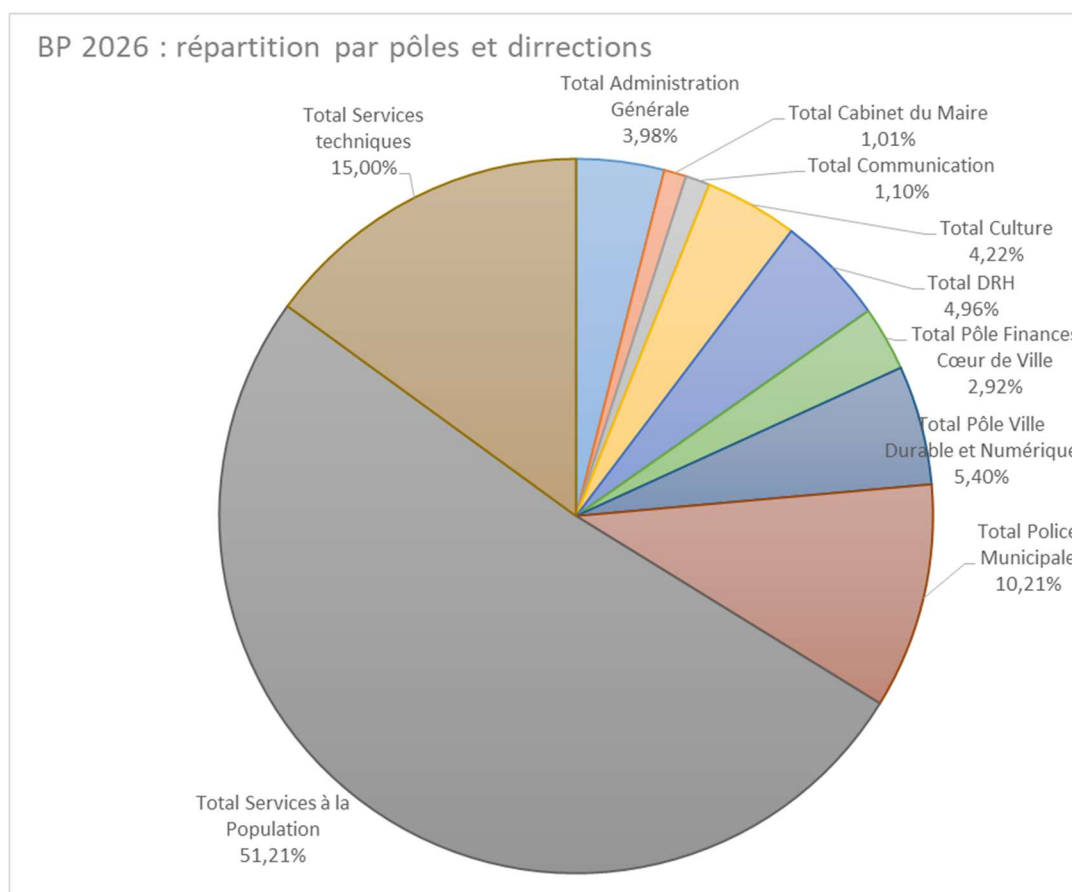
Les autres dépenses liées au personnel sont :

- les titres restaurant, dont le budget prévisionnel passe de 484.000 euros à 505.000 en 2026 (idem ce qui a été réalisé en 2025).

- A compter du 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux devront obligatoirement participer aux cotisations de mutuelle Santé des agents. Le choix de la collectivité s'est porté sur la labellisation, suite à l'avis favorable du comité social territorial .Le coût estimé pour la collectivité, avec une participation à 15 euros, est de 16.400 euros pour 2026 (91 agents concernés en février 2026).
- 376.000 euros dus à la hausse de la cotisation CNRACL (décret 2025-86 du 30/01/2025 : +3 % par an entre 2025 et 2028).
- 22.300 euros dus à la hausse de la cotisation URSSAF Accident et maladie professionnelle des contractuels, qui passe de 1,91% à 2,5% au 01/01/2026.
- Le SMIC est le salaire minimum interprofessionnel de croissance. C'est le salaire minimal obligatoire. Depuis le 01er janvier 2024, l'indice de rémunération minimum est fixé à l'indice majoré (IM) 366 avec une rémunération brute de 1801,74 € qui est inférieure au SMIC. Les agents qui sont rémunérés par référence aux IM 366 à 371, perçoivent une indemnité différentielle permettant d'atteindre une rémunération brute de base équivalente au SMIC. Le montant mensuel de cette indemnité varie entre 21,29 € (IM 366) et 1,60 € (IM 371) .Cela concerne environ 160 agents pour un montant annuel estimé à 28.000 €
- Le forfait mobilité instauré par le Conseil Régional en 2025, est passé de 0,15% en 2025 à 0,08% en 2026, soit une économie estimée à 23.200 €.

Les recettes

Les recettes, constituées de la participation des agents aux titres restaurant, des remboursements effectués par la CPAM ou au titre de l'assurance statutaire, aux financements de certains postes (CAF, gestionnaire de flux, ...) sont estimées à 900 000 euros pour 2026.



Annexe n°2

Prévision de l'annuité de la dette pour l'exercice 2026 du Budget Principal

Exercice 2026	Contrats			Instruments de couverture		Total payé
	Nb éch	Amortissement	Intérêts	Gain	Perte	
Janvier	8	947 125,41 €	121 408,85 €	0,00 €	0,00 €	1 068 534,26 €
Février	4	73 043,00 €	16 750,10 €	0,00 €	0,00 €	89 793,10 €
Mars	13	293 768,20 €	52 664,23 €	0,00 €	-294,30 €	346 726,73 €
Avril	5	211 813,88 €	19 089,80 €	0,00 €	0,00 €	230 903,68 €
Mai	3	61 825,83 €	15 776,82 €	0,00 €	0,00 €	77 602,65 €
Juin	13	294 587,06 €	50 900,75 €	0,00 €	-331,49 €	345 819,30 €
Juillet	6	255 157,13 €	22 453,25 €	0,00 €	0,00 €	277 610,38 €
Août	4	140 435,71 €	103 726,78 €	0,00 €	0,00 €	244 162,49 €
Septembre	13	300 589,31 €	49 456,62 €	320,53 €	0,00 €	349 725,40 €
Octobre	5	215 727,46 €	17 091,67 €	0,00 €	0,00 €	232 819,13 €
Novembre	3	61 698,22 €	18 210,55 €	0,00 €	0,00 €	79 908,77 €
Décembre	13	301 586,87 €	48 664,41 €	571,37 €	0,00 €	349 679,91 €
TOTAL	90	3 157 358,08 €	536 193,83 €	891,90 €	-625,79 €	3 693 285,80 €

